2023/085

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « GOUTER MAQUILLAGE »

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association « Ré-création » de Boisseron, représentée par Madame Sabrina JEANJEAN, d'organiser une manifestation intitulée « Goûter Maquillage » le vendredi 20 octobre 2023, de 16h30 à 18h30, face au 9 rue Souvielle, 34160 Boisseron ;

Considérant qu'il y lieu de sécuriser la circulation des usagers de la rue Souvielle dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La manifestation « Gouter Maquillage » organisée par l'association Ré-création est autorisée à se rassembler face au 9 rue Souvielle, le vendredi 20 octobre 2023 de 15h30 à 18h30.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, rue Souvielle, dans la portion comprise entre le numéro 47 et le numéro 159 rue Souvielle

Article 3 : La sécurité de l'événement sera assurée par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Maire ; le Commandant de Gendarmerie Nationale de Lunel et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 10/10/2023

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

MAIRIE DE BOISSERON
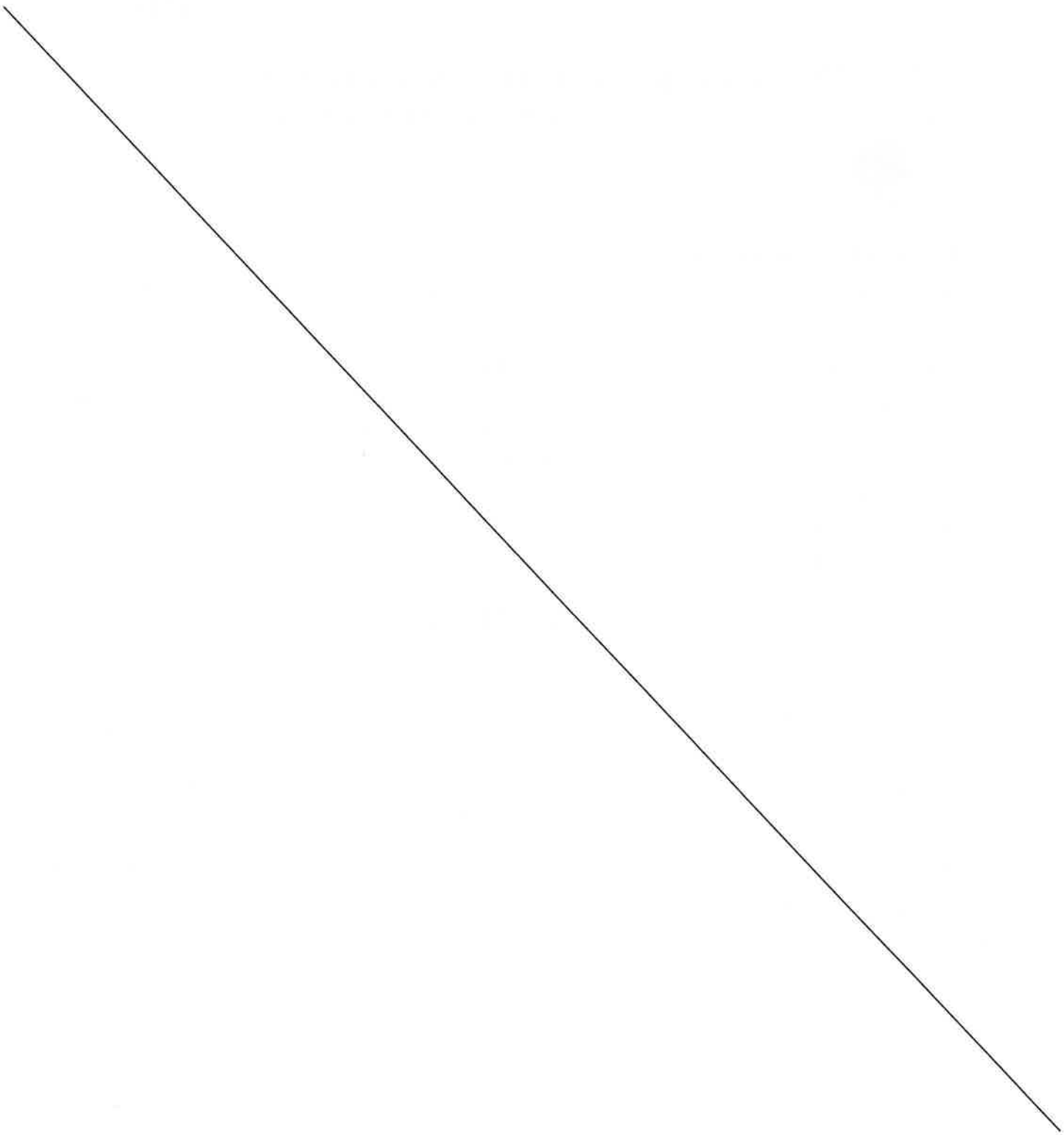
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».